



## **Déclaration liminaire de la CGT Fonction publique Réunion pénibilité du 25 novembre DGAFP / organisations syndicales**

La CGT a un désaccord de fond avec la conception que vous présentez de nos travaux sur la pénibilité. Ce désaccord a besoin d'être levé pour que nous puissions travailler.

Nous avons deux désaccords fondamentaux avec le document par lequel vous proposez de traiter la pénibilité en 3 axes : connaissance, prévention, accompagnement des agents.

Vous définissez correctement la prévention : l'enjeu est la protection des agents et qu'ils puissent sortir des situations d'exposition.

Vous oubliez simplement que, dans la Fonction publique, les missions de service public interdisent à des centaines de milliers d'agents de ne pas être exposés. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de lier la plus grande prévention possible à la meilleure réparation possible.

Vous proposez de façon pertinente de faire évoluer le droit au reclassement. Vous oubliez simplement qu'accompagner les agents exposés à la pénibilité uniquement après qu'ils ne soit plus apte à leur travail, c'était la logique du gouvernement Sarkozy pour la réforme des retraites de 2010. Elle est inacceptable pour la CGT, et le gouvernement actuel affirme que l'instauration d'un compte pénibilité est en rupture avec cette conception.

La CGT vous propose une démarche plus ambitieuse.

Malgré toutes ses limites, que la CGT combat, la démarche de prise en compte de la pénibilité du projet de loi de réforme des retraites de 2013 est construite sur une logique saine :

- il existe des facteurs de pénibilité qui réduisent l'espérance de vie en bonne santé ou la vie tout court : ces facteurs sont listés.
- une démarche systématique de prévention cherche à éliminer l'exposition à la pénibilité, avant que les atteintes à la santé surviennent.
- pour les facteurs de pénibilité qu'il est impossible d'éliminer, un dispositif de réparation prévoit un départ anticipé.
- il est nécessaire d'aménager de meilleures conditions de travail en fin de carrière et de faciliter les reconversions professionnelles (nous contestons cependant l'utilisation du compte pénibilité pour ce faire).

Nous proposons de reprendre cette logique, en l'adaptant à la Fonction publique, pour laquelle le mode de réparation de la pénibilité est le service actif :

- inscrire les facteurs de pénibilité, en les complétant de la dangerosité, dans le décret devant lister les corps relevant du service actif : dès lors le pilotage des entrées et des sorties du service actif se fera selon l'exposition à ces critères, dans le cadre des missions des corps, qui sont définis par les décrets particuliers. Le Conseil d'Etat sera le garant de l'impartialité de l'attribution du service actif;
- faire un travail, comme vous le proposez, de listage des expositions à la pénibilité, et mettre en place une politique systématique de prévention;
- lister les facteurs de pénibilités et de dangerosité qu'il est impossible d'éliminer, et concevoir une politique qui prévient le plus possible les atteintes à la santé pour ces agents, qui doivent relever du

service actif.

- faire évoluer, par la loi dans ce cas, le service actif, pour le rendre compatible avec une politique de prévention, ce que ne permet pas la condition de durée de 17 ans pour se voir reconnaître un droit à réparation de la pénibilité subie. Cette évolution permettra de donner sens à un dispositif de reconversion professionnelle.

- travailler sur les fins de carrière et les reclassements, comme vous le proposez. La notion de reclassement ne doit pas générer des pertes financières.

Le service actif doit être amélioré :

- il est insuffisamment fondé (risques particuliers et fatigues exceptionnelles),
- il est piloté de façon arbitraire,
- il n'intègre pas dans son mécanisme la prévention.
- Il ne permet pas à tous les agent-es de partir à la retraite avec une retraite entière, une bonification en catégorie active est nécessaire d'un trimestre par année d'exposition.

C'est maintenant qu'il faut dépasser ces limites. Ou bien veut-on affaiblir puis remplacer cette disposition du statut des fonctionnaires ?

Nos propositions rendent compatible la reconnaissance de la pénibilité dans le privé et le public.

La ministre de la Fonction publique ne peut pas simplement se contenter de dire qu'il faut défendre et moderniser le statut.

Elle doit aussi le défendre et le faire évoluer.

Chacun pense ici que ces propositions ont aussi pour objectif de rendre aux infirmières de l'hospitalière le bénéfice du service actif. La CGT ne comprendrait pas que le gouvernement refuse de revenir sur cette ignominie décidée par le gouvernement précédent.

Mais la CGT ne propose pas un simple retour à la situation antérieure, elle propose de revoir la situation des infirmières, dans le cadre d'une attribution incontestable du mode de réparation de la pénibilité spécifique à la Fonction publique, et qui soit comprise par les salariés du privé.